

Conseil municipal du 21 janvier 2013

L'An Deux Mille treize, le 21 janvier, à 20h,

Le Conseil Municipal s'est réuni pour un conseil extraordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AGERON, Maire, dans la salle ordinaire de ses séances.

Date de la convocation : 17 janvier 2013.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

Présents : Jean-Paul AGERON - Bernard BOUVIER-RAMBAUD - Evelyne CHOLLIER - Gérard CARRIER - Maurice VACHER - Catherine BERRUYER - Francine CHENAVAS - Mme Dominique CLARIN - Ludovic MARTINEZ - Jacques HABRARD - Cyril MUGUET - François GUIRONNET - François DELBOS et Gérald BERRUYER.

Secrétaire de séance : Francine CHENAVAS

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il y avait urgence à réunir le conseil municipal compte tenu des exigences du calendrier comptable national, qui limite la passation de décisions modificatives au 21 janvier de chaque année. Après acquiescement du conseil municipal, lecture est donnée du compte-rendu de la séance précédente du 20 décembre 2012.

❖ Écritures complémentaires pour la clôture du lotissement

Vu la Décision Modificative n°02 du lotissement « Porte des Alpes » en date du 20 décembre 2012, Considérant qu'il est nécessaire de régulariser le compte de T.V.A. déficitaire de 0,21 € et le montant des dépenses réelles de fonctionnement, Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de passer les écritures suivantes constituant la Décision Modificative n°03 et complétant les opérations de clôture du lotissement :

D 6045 : Achats d'études (terrains)	- 2.005,25 €
D 6522 : Reversement excédent B.A.	+ 2.005,04 €
D 658 : Charges gestion courante	+ 0,21 €

❖ Dissolution du budget annexe lotissement « Porte des Alpes »

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations du 30 mars et du 28 septembre 2012, le conseil municipal a voté la vente de la zone d'activité « Porte des Alpes » à la Communauté de Communes Bièvre Chambaran pour un prix total de 1.264.171,37 T.T.C. (1.113.630,00 euros H.T.), et que la commune s'est engagée à prendre à sa charge les frais de notaire, soit 12.878,30 euros H.T.-

Considérant qu'au 31 décembre 2011, le résultat cumulé d'investissement était déficitaire de 555.913,78 euros, et le résultat cumulé de fonctionnement excédentaire de 447.117,09 euros, Après régularisations des exercices antérieurs et intégrations des opérations de 2012, la valeur du stock de terrain restant s'est établie, à la date de la vente, à 980.262,21 euros H.T., et l'encours des emprunts à 1.113.630,00 euros.

Monsieur le Maire rappelle que les emprunts ont été soldés par remboursement anticipé avec le produit de la vente et que la vente du lotissement a été comptabilisée par un titre au compte 7015 de 1.113.630 euros HT.

Après comptabilisation de l'ensemble des opérations et sortie du stock des terrains, le résultat de fonctionnement cumulé excédentaire s'établit à 220.658,56 euros.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal vote à l'unanimité la clôture du budget annexe du lotissement « Porte des Alpes » à la date du 31 décembre 2012 et le transfert de son excédent de fonctionnement au budget communal par un mandat au compte 6522 d'un montant de 220.658,56 euros.

❖ **Intégration du résultat du lotissement « Porte des Alpes » au budget communal**

Vu la délibération précédente en date du 21 janvier 2013, décidant la clôture du budget annexe du lotissement « Porte des Alpes » au 31 décembre 2012 après 5 ans d'existence, et le transfert de son excédent de fonctionnement au budget principal,

Considérant que cet excédent de 220.658,56 € devra être intégré par un titre au compte 7551 du budget communal 2012,

Il importe de créer de nouvelles écritures comptables au budget communal 2012 (Décision Modificative n°04) de façon à autoriser l'intégration du résultat du budget annexe :

R 7551 : Excédent des B.A. à caract. admin. + 220.658,56 €

D 658 : Charges diverses de gestion courante - 220.658,56 € (pour l'équilibre de la section)

Décision acceptée à l'unanimité des présents.

❖ **Achat du tènement de la S.C.I. Route Nationale –
positionnement par rapport à l'avis de France DOMAINE**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2012, par laquelle le conseil se prononçait en faveur de l'acquisition du tènement de la S.C.I. Route Nationale, afin d'envisager l'acquisition amiable de ce tènement immobilier constitué des parcelles A.C 172 et 228 pour une superficie de 1.609 m²,

Considérant l'obligation faite à la collectivité de consulter obligatoirement le service des Domaines de l'Etat pour tout projet d'acquisition amiable d'immeubles d'une valeur égale ou supérieure à 75.000 € H.T.,

Vu l'avis de France DOMAINE sollicité par le Maire, en date du 21 janvier 2013, qui estime la valeur du tènement à 80.000 €,

Ainsi informé, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- de passer outre la proposition de France DOMAINE et de confirmer le montant de la transaction avec les héritiers de la S.C.I. Route Nationale, pour l'acquisition du tènement de 1.609 m² composé des parcelles A.C 172 et 228, au prix de 100.000 €, frais de notaire en sus.
- donne tous pouvoirs à son Maire pour mener à terme cette opération.
- rappelle sa décision d'en financer l'acquisition par la souscription d'un emprunt, réalisé en décembre 2012.

❖ **Indemnités du Maire et des Adjointes à compter du 1^{er} janvier 2013**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient réviser les taux d'indemnité de fonction des élus suite à la diffusion par l'INSEE du tableau de recensement de la population totale de la commune au 1^{er} janvier 2013, soit 1.013 habitants.

- M. Jean-Paul AGERON, Maire, percevra le taux maximum de 43% de l'indice de référence 1015 pour les communes de 1.000 à 3.499 habitants, soit 1.634,63 € d'indemnité brute mensuelle (suivant revalorisation en date du 01/07/2010).

- M. Bernard BOUVIER-RAMBAUD (1^{er} Adjoint), Mme Evelyne CHOLLIER (2^{ème} Adjoint), M. Gérard CARRIER (3^{ème} Adjoint) et M. Maurice VACHER (4^{ème} Adjoint) percevront chacun le taux maximum de 16,5% de l'indice de référence 1015 pour les communes de 1.000 à 3.499 habitants, soit 627,24 € d'indemnité brute mensuelle (suivant revalorisation en date du 01/07/2010).

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, et à compter du 1^{er} janvier 2013, d'allouer à :

- M. Jean-Paul AGERON, Maire, le taux maximum de 43% de l'indice de référence 1015 pour les communes de 1.000 à 3.499 habitants, soit 1.634,63 € d'indemnité brute mensuelle.

- M. Bernard BOUVIER-RAMBAUD (1^{er} Adjoint), Mme Evelyne CHOLLIER (2^{ème} Adjoint), M. Gérard CARRIER (3^{ème} Adjoint) et M. Maurice VACHER (4^{ème} Adjoint), à chacun le taux maximum de 16,5% de l'indice de référence 1015 pour les communes de 1.000 à 3.499 habitants, soit 627,24 € d'indemnité brute mensuelle.

❖ QUESTIONS DIVERSES

- Invitation au vernissage de Monsieur René VENUTI et 3 autres peintres qui exposeront le week-end du 3 février à la Mairie de Marcilloles.

- Discussion après la réunion publique ayant eu lieu le mercredi 16 janvier sur les odeurs nauséabondes de la décharge de Penol. L'ensemble des élus a bien pris note de la date butoir de fin juin pour que l'ensemble des travaux pouvant limiter les odeurs soient réalisés et après laquelle le site pourrait être fermé.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance.

SIGNATURES Séance du 21 janvier 2013

Conseillers présents ou représentés	SIGNATURE	Conseillers présents ou représentés	SIGNATURE
AGERON JEAN-PAUL		CLARIN DOMINIQUE	
BOUVIER-RAMBAUD BERNARD		MARTINEZ LUDOVIC	
CHOLLIER EVELYNE		HABRARD JACQUES	
CARRIER GERARD		MUGUET CYRIL	
VACHER MAURICE		GUIRONNET FRANCOIS	
BERRUYER CATHERINE		DELBOS FRANCOIS	
CHENAVAS FRANCINE		BERRUYER GERALD	